

Adressez-nous, en plus de ce formulaire, votre **accusé de réception I PROF** ou une **liste de vos vœux**.

NOM - Prénom : Tél :

Adresse personnelle :

Adresse administrative : Depuis le :

Poste occupé : Adjoint Poste fléché Direction
 Maternelle Élémentaire Primaire REP REP+ Rural
 A titre définitif A titre provisoire
 Postes spécifiques => diplôme, habilitation, liste d'aptitude, RASED...

CALCUL DU BARÈME

Points

Handicap (Enseignant BOE*, conjoint BOE, enfant souffrant d'un handicap ou d'une maladie grave)
=> 100 points ou 800 points attribués par le DASEN (bonifications non cumulables)

*BOE = Bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Mesure de carte scolaire

=> 200 points pour les postes du « bloc de priorité »

Situation familiale

(Rapprochement de Conjoint, Autorité Parentale Conjointe, Parent Isolé)
=> 100 points pour les postes de la commune d'exercice du conjoint (dans le cas d'un RC) ou de la commune de résidence de l'enfant (dans les cas de APC et PI)

Éducation prioritaire

- REP+ => 40 points pour 3 à 4 ans d'ancienneté dans le poste ; 90 points pour 5 ans ou plus d'ancienneté dans le poste
- REP : points d'ancienneté dans le poste => 20 points pour 3 à 4 ans d'ancienneté dans le poste ; 45 points pour 5 ans ou plus d'ancienneté dans le poste

*Les points d'ancienneté ne sont valables que pour les années d'exercice sur un poste à titre définitif.

Ancienneté générale de service (AGS)

=> (1 point/an + 1/12e point par mois) x 5

*Calculée au 31/12/2018

Ancienneté dans le poste

- Ancienneté dans le poste.....
- Ancienneté dans le poste de direction.....
- Ancienneté pour le poste en rural.....

=> Dans chaque cas la bonification est de 1 point pour 3 ans, 2 points pour 4 ans... jusqu'à 7 points pour 7 ans et plus.

*Les 3 bonifications sont cumulables (et peut donc aller jusqu'à 21 points pour 7 ans de direction en rural).

*L'ancienneté dans le poste est calculée au 31/08/2019

*Les points d'ancienneté dans le poste ne sont valables que pour les années d'exercice sur un poste à titre définitif.

Enfants

=> 1 point par enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 01/09/2019, plafonné à 7 points

Barème